

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre
04.13.31.94.80

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Échange de parcelles sans soulte entre le Département et l'État sur la commune de Marignane.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la création de la RD20e entre la RD48 et la RD9 à Marignane, le Département doit acquérir deux parcelles appartenant à l'État, cadastrées S° AH n° 229 (1263 m²) et n° 196 (255 m²), évaluées par France Domaine à 15 939 € d'une contenance totale de 1518 m².

Ce projet nécessite de dévier et de rétablir la voie d'accès à la cité des gendarmes située sur un terrain appartenant à l'État. A cette fin, le Département a acquis la totalité de la parcelle cadastrée S° AH n°40, d'une contenance de 1792 m² (évaluée à 17 920 € par France Domaine) alors que seuls 397m² étaient nécessaires.

En conséquence, il a été proposé un échange des parcelles entre l'État et le Département après les travaux de la RD 20e. Le surplus de cette parcelle non utile à l'État, compte tenu de sa configuration après travaux ainsi que sa situation en zone NA au PLU de la commune de Marignane, serait difficilement cessible et sa conservation par le Département, soulèverait des problèmes d'entretien liés à ses difficultés d'accès. Au vu des superficies respectives (1518m² contre 1792m²) le Département serait bénéficiaire d'une soulte de 1 981€

Ce rapport a pour but d'exonérer l'État de cette soulte, afin que le Département puisse se défaire en totalité de la parcelle S° AH 40.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL